

## 55. *Dépense des États* *1618. Neuchâtel*

Chapitre LV. Reiglement pour la despence des estats.

Les seigneurs assesseurs & juges auxdits Estats, n'ont aucun sallayre. / [p. 276]

Quant a la despence, veu l'abus que<sup>a</sup> s'y commettoit & qu'elle se trouvoit exeder de<sup>b</sup> beaucoup plus que lesdits seigneurs des Trois Estats ne despensoyent, qui<sup>c</sup> redondoit au detrimet des parties, afin<sup>d</sup>-de en<sup>d</sup> ce les soulager & supporter, & qu'un chescun cognoisse & sçache a peu pres ce que chasque cause coustera sera<sup>e</sup> d'ores en avant<sup>f</sup> donné a chasque assesseur<sup>g</sup> et personne employée auxdits estats chescun jour pour la despence.<sup>h</sup>

<sup>i</sup>-Assavoir au<sup>i</sup> seigneur gouverneur, president a la tenue des estats, pour luy troisieme

xxi livres.

A chasque noble pour luy second

xiiii livres.

A chasque chastelain, chasque jour

ix livres.

Aux bourgeois qui jugent, chescun jour

xx livres.

Au secretaire d'Estat & son clerc lecteur

xii livres.

Au grand soubthier, chescun jour

v livres. / [p. 277]

Et pour payement de ladite despence la partie appellante sera entenu<sup>j</sup> de consigner entre les mains du grand soubthier de ceste ville, le quart qu'est 32 livres 3 gros durant le terme des estats, a peyne du double, sauf son recours envers l'apellé s'il succombe de la cause, le compte jouxte la somme que dessus fait a la fin<sup>k</sup>-de l'estat<sup>k</sup>,<sup>l</sup> s'il n'eschet pour<sup>m</sup> cause la somme consignée, le suplus sera fidellement rendu, mais advenant qu'elle ne fust suffisante, iceluy appellant sera tenu payer le surplus a la premiere sommation que luy sera faite par ledit<sup>n</sup> soubthier.

Les deffauts, bams, declarations qui adviendront & <sup>o</sup> rendront, seront promptement payez durant le terme des escheutes, a peyne aussy du double, le tout a la recouvre dudit grand soubthier de la seigneurie. / [p. 278]

<sup>1</sup>Quinze articles par lesquels un pere peut desheriter son enfant, entant qu'il commette l'un d'iceux.<sup>p</sup>

1. Sy le fils a esté cause d'une accusation capitale contre le<sup>q</sup> pere et<sup>r</sup> sa mere.

2. S'il a machiné ou entreprins la mort<sup>s</sup>-de l'un<sup>s</sup> d'iceux.

3. S'il a adulteré la femme ou concubine de son pere.

4.<sup>t</sup> S'il a violemment empesché l'un ou l'autre de tester.

5. S'il a laissé le pere, prisonnier pour crime ou pour debt, sans secours. / [p. 279]

6. <sup>u</sup>-Sy le fils<sup>u</sup> embrasse une religion contraire a la chrestieneté, comme mahomettaire &<sup>v</sup> udaique.

7. S'il a battu et exedé<sup>w</sup>-son pere<sup>w</sup>.

8. S'il a <sup>x-</sup>contre luy<sup>-x</sup> vomy parolles<sup>y</sup> injurieuses ou<sup>z</sup> diffamatoires<sup>aa</sup>.
9. S'il l'a<sup>ab</sup> grandement interessé en<sup>ac</sup> son bien.
10. S'il a exercé contre la volonté du<sup>ad</sup> pere un art infame<sup>ae</sup>, comme  
af ag-commedien<sup>-ag</sup> et<sup>ah</sup> bourreau.
- 5 11. S'il est volleur & empoisonneur ordinaire.  
<sup>2</sup>Et quant a la fille<sup>ai</sup> sy elle refuse de prendre party sortable a sa condition,  
pour se prostituer impudiquement<sup>aj</sup> le bordel. / [p. 280]
13. <sup>ak-</sup>Sy le fils de famille a contracté mariage, sans le sçeu, vouloir & consente-  
ment de son pere, n'ayant atteint l'aage de majeur.<sup>-ak</sup>
- 10 14. S'il a laissé pere<sup>al</sup> furieux<sup>am</sup> sans luy donner assistance & soulagement<sup>an</sup>.
15. Et sy son pere estoit<sup>ao</sup> prisonnier de guerre <sup>ap-</sup>qu'il ne l'ayt<sup>-ap</sup> rachepté ou  
moyenné a<sup>aq</sup> delivrance.

**Original :** AEN MJ 17, p. 275–280 ; Papier, 22 × 32.5 cm.

- a Variante alternative dans AVN Q41, p. 92 : qui.
- 15 b Omission dans AVN Q41, p. 92.
- c Variante alternative dans AVN Q41, p. 92 : que.
- d Variante alternative dans AVN Q41, p. 92 : d'en.
- e Omission dans AVN Q41, p. 92.
- f Variante alternative dans AVN Q41, p. 92 : sera.
- 20 g Variante alternative dans AVN Q41, p. 92 : assemblée.
- h Variante alternative dans AVN Q41, p. 92 : Assavoir,.
- i Variante alternative dans AVN Q41, p. 92 : Au.
- j Variante alternative dans AVN Q41, p. 93 : tenüe.
- k Variante alternative dans AVN Q41, p. 93 : des Estats.
- 25 l Variante alternative dans AVN Q41, p. 93 : la satisfaction de ladite despence. Et.
- m Variante alternative dans AVN Q41, p. 93 : par.
- n Variante alternative dans AVN Q41, p. 93 : grand.
- o Variante alternative dans AVN Q41, p. 93 : se.
- p Ajout au-dessous de la ligne par une main du XIX<sup>e</sup> siècle au crayon : Cy devant folio 102.
- 30 q Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : son.
- r Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : , ou.
- s Omission dans AVN Q41, p. 41.
- t Corrigé de : 4.
- u Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : S'il.
- 35 v Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : , payenne, ou.
- w Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : son devoir naturel, ou s'il a maudit son pere, ou mere.
- x Omission dans AVN Q41, p. 41.
- y Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : atroces,.
- z Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : et.
- 40 aa Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : contre son pere, ou sa mere.
- ab Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : est vray et qu'il se prouve, qu'il l'ayt.
- ac Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : a.
- ad Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : de son.
- ae Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : et sordide.
- 45 af Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : charlatan.
- ag Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : comedien.

- ah *Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : ou.*
- ai *Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : , outre tous les articles que dessus pour tous lesquels, elle peut aussi bien estre desheritée comme le fils s'il luy advenoit de commettre l'un d'iceux. Il y a encores cestuy cy, assavoir.*
- aj *Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : a paillardise, ou a suivre.* 5
- ak *Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : Si le fils de mamelle, n'ayant encores atteint l'aage de maieur, a contracté mariage, sans le sceu, vouloir et consentement de ses pere et mere.*
- al *Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : , ou mere.*
- am *Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : , ou malade.*
- an *Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : , combien qu'il le moyen et puissance de le pouvoir faire.* 10
- ao *Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : estant.*
- ap *Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : , et il ne l'aye point.*
- aq *Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : sa.*
- 1 *Dans AVN Q41, ces 15 articles se trouvent à la page 41, à la fin du chapitre 29 sur la légitime des enfants (SDS NE 4 29.)* 15
- 2 *Dans AVN Q41, le point 12 devient le point 15 et les points 13, 14 et 15 deviennent les points 12, 13 et 14.*